



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00035

Déposé le : **13/02/2024**

Dépôt affiché le : **13/02/2024**

Demandeur : **Monsieur ROUX Thierry**

Demeurant à : **4 rue Robert de Flers à Paris XV
(75015)**

Nature des travaux : **Ravalement des façades et
refection de toiture**

Sur un terrain sis à : **35 rue Jean Moulin à
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **U 60**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 13/02/2024 par Monsieur ROUX Thierry,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un ravalement des façades et une refection de toiture ;
- sur un terrain situé 35 rue Jean Moulin à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France en date du 07 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE I

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article II.

ARTICLE II

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis de l'UDAP 94 de la DRAC Ile-de-France ci-annexé :

- **2 lisses horizontales devraient être ajoutées sur le garde-corps pour sortir de l'effet "garde-corps de sécurité".**

Conformément à l'article 11-A de la zone UA2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, « *Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres doivent être intégrés dans les constructions ou les clôtures selon une logique de dissimulation qui tient compte des modénatures et des matériaux constructifs. Les locaux techniques doivent être intégrés dans la composition architecturale du ou des constructions et de leurs espaces extérieurs.* »

- **Des caches-climatiseur devront être installés sur l'ensemble des climatiseurs de la façade sur cour.**

28 MARS 2024

Vincennes, Le

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France